



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 14 décembre 2023

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 18 décembre 2023 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. DERACHE David, Mme MANCUSO Edith, Mme QUIVY Nathalie, Mme GHISOLFO Marjorie, Mme LEGRAND Albine, Mme MARCEAU Cendrine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : M. FOSSAT Guillaume (avait donné procuration à Mme MARCEAU Cendrine)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme TOCCI Odile est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2023
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Engagement des investissements
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- CARF - Montant des attributions de compensation provisoires pour 2024
- Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2023 – Programme de voirie 2023
- Vente terrains communaux quartier Saint Louis Streus
- Ville de Menton – convention de mise à disposition – entretien des voiries communales
- Restauration d'une bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins » - Demande de subventions à la DRAC PACA
- Restauration d'une bannière de procession « Vierge à l'Enfant et Saint Esprit » - Demande de subventions à la DRAC PACA
- Appel à projet Restauration et valorisation du Patrimoine Rural non protégé – Restauration du lavoir de la place de l'ancien village
- Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Suppression emploi adjoint technique territorial
- Suppression emploi adjoint administratif principal 2^e classe
- CARF - Rapport d'activité – exercice 2022
- CARF - Rapport annuel sur le Service Public eau potable – exercice 2022
- CARF - Rapport annuel sur le Service Public assainissement – exercice 2022
- CARF - Rapport annuel sur le Service Public d'élimination des déchets - exercice 2022
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1	06/11/2023	<p>Passation d'un plan de services avec le SICTIAM « convention de maintien en condition opérationnelle de la suite progiciel de l'éditeur SIRAP »</p> <p>Passation d'un plan de services ayant pour objet le « maintien en condition opérationnelle de la suite progiciel de l'éditeur SIRAP » avec le SICTIAM afin de toujours bénéficier des services de la solution SIRAP pour un montant de 980€ TTC</p>
2	06/11/2023	<p>Passation d'un plan de services avec le SICTIAM « Gestion des ADS et données cartographiques »</p> <p>Passation d'un plan de services en vue de remplacer la solution existante, celle-ci prenant fin de manière irrévocable pour recevoir, gérer et traiter les ADS pour un montant de 3 696 € TTC.</p>
3	27/11/2023	<p>Passation d'un bail de location d'un local communal</p> <p>Passation d'un bail de location avec Mme Adeline RINCENT pour un montant annuel de 100 € pour l'occupation d'un local communal au rez de chaussée du bâtiment D1 des Arcades du Serre, aux fins de stockage</p>
4	14/12/2023	<p>Attribution du marché public « Etude diagnostic géotechnique pour la sécurisation d'un talus – quartier Lausiere »</p> <p>Passation d'un marché de prestations de services avec la société AEGIS GROUPE dans le but de réaliser une étude diagnostic géotechnique pour la purge et la sécurisation d'un talus quartier Lausiere pour un montant global de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC</p>

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE :

M. le Maire indique que, du fait de certaines imprécisions au sujet de la délibération « CARF - Montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 » il convient de la retirer de l'ordre du jour en attendant un rectificatif de la part de la CARF avant de proposer ce point de nouveau au vote.

Approuvé à l'unanimité

1. Engagement des investissements

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à « *engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent* ».

Monsieur le Maire précise que ces dépenses, non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2024 et que cette disposition a pour objectif de ne pas interrompre l'activité des services communaux durant la période de préparation budgétaire.

Les crédits de la section d'investissement du budget de la Commune de CASTILLON sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 par chapitre, et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les montants et affectations ainsi qu'il suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 200 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 3 000 €

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR

- Adopter les propositions énoncées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif 2024 de la Commune de CASTILLON les crédits susvisés de la manière suivante :
 - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 €
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 200 000 €
 - Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 3 000 €

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Adopte les propositions énoncées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif 2024 de la Commune de CASTILLON si le besoin se présente.

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de souscrire à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés, la Commune de Castillon dispose aujourd'hui de l'offre du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 80 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 Mois moyenné M-1 + marge 0.70 %

Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 160 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 80 000.00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à son exécution.

3. Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2023 – Programme de voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 juillet 2023 sollicitant au Département des Alpes Maritimes une dotation cantonale d'aménagement 2023 d'un montant de 46 458 € destinée à réaliser des travaux de voirie des voies communales suivantes :

- Route de l'ancien village
- Chemin des fontanelles – 2^e section
- Route du cimetière

Il apparait que la réfection de la chaussée de la 2^e section du chemin des Fontanelles n'est juridiquement pas possible.

Il propose ainsi de réaliser la réfection – pour partie - de la chaussée du chemin de Saint Antonin, autre voie communale nécessitant elle aussi une réfection du fait de sa vétusté

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un devis adapté aux besoins de la Commune et cadrant avec le programme de voirie 2023 a été réalisé par la société MASALA pour un montant de 58 494 € HT soit 70 192.80 TTC

Dans cette mesure et exposé ces différents éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une modification d'affectation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 pour un montant de 46 458 € et d'affecter cette aide financière à cette opération représentant 80 % du montant global hors taxe.

Mme Albine LEGRAND relève que le côté juridique est relevé concernant le chemin des fontanelles. M. le Maire indique en effet que des travaux publics en propriété privé sont inenvisageables et qu'il ne serait pas cohérent de réaliser un « saut » jusqu'à la partie publique du chemin pour procéder à sa réfection.

Mme LEGRAND rétorque que le fonds du chemin demeure à faire

M. le Maire précise que techniquement parlant la structure de chaussée n'est pas bonne, des travaux beaucoup plus conséquents seraient à mettre en œuvre avant de procéder à la réfection de chaussée Mme LEGRAND conclue en indiquant qu'il serait opportun d'interdire aux chasseurs de passer pour ne pas dégrader encore plus la route

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette modification d'affectation auprès du Conseil Départemental sur la dotation cantonale 2023 pour un montant de 46 458 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision

4. Vente terrains communaux quartier Saint Louis Streus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Castillon loue depuis octobre 2019 les terrains communaux quartiers Saint Louis Streus à l'EARL « Les Sanctuaires du Mirazur », représentée par son gérant, M. Mauro COLAGRECO.

Après différents échanges, il est apparu que M. COLAGRECO, après avoir acquis des terrains mitoyens, était intéressé pour l'achat des terrains communaux également représentant les parcelles suivantes, toutes ces parcelles étant situées en zone agricole du Plan local d'urbanisme

- A 793 « Saint Louis Streus » pour 190 m²
- A 796 « Saint Louis Streus » pour 90 m²
- A 988 « Les Amarins » pour 245 m²
- A 989 « Les Amarins » pour 63 m²
- A 1490 « Saint Louis Streus » pour 14 295 m²
- A 1492 « Saint Louis Streus » pour 225 m²

Pour une surface totale de 15 108 m²

Considérant l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'article L2241-1 et les articles R2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose donc de vendre à l'EARL « Les Sanctuaires du Mirazur » représentée par M. Mauro COLAGRECO les parcelles sus mentionnées au prix de 123 000 € au vu de sa demande matérialisée par un courrier du 21 novembre 2023, les frais inhérents à la vente demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le futur acte devra reprendre tous les droits et obligations attachées aux parties et notamment tenir compte de la servitude de passage existante entre le fonds BLANCARDI et la Commune pour permettre à ce dernier d'accéder à sa parcelle cadastrée A 794, tel que précisé dans la délibération du 31 mars 2004.

Monsieur le Maire précise que, outre la location débutée en 2019, la Commune a décidé de vendre à Mauro Colagreco ces terrains du fait de leur faible rapport. Une suite favorable a été apportée à cette demande du fait du droit de préférence généré par la passation d'un bail agricole, malgré la proposition en parallèle du riverain immédiat, M. BLANCARDI.

A partir de là, une estimation par le service France Domaine a été réalisée pour proposer un prix.

En corollaire, une division parcellaire a été mise en place dans la mesure où l'ESAT Le Prieuré souhaitait également acquérir des emprises.

A l'avancement du dossier, il est apparu que Mauro COLAGRECO souhaitait tout acheter.

Après négociation, les parties sont tombées d'accord sur un prix de vente à 123 000 € hors frais à charge de l'acquéreur.

Mme LEGRAND demande si le terrain ne dispose pas d'une ruine.

Précision lui est faite qu'en effet, l'unité foncière dispose d'une grange cadastrée.

M. le Maire indique que, si après décision du Conseil Municipal, Mauro COLAGRECO venait à se désister, les terrains seraient proposés à la vente à M. BLANCARDI

Mme Edith MANCUSO demande si l'ESAT est d'accord.

Il lui est précisé que, ne disposant ni de droits, ni de titres, l'ESAT Le Prieuré en l'occurrence n'a pas le choix.

Mme Cendrine MARCEAU demande si l'ESAT continuera à exploiter les terrains

M. le Maire indique que, a priori oui, mais seule l'EARL Les Sanctuaires du Mirazur sera décisionnaire.

Le Conseil Municipal

Par 2 abstentions (A. LEGRAND et E. MANCUSO) et 8 voix pour

- Approuve la vente des parcelles A 796, A 988, A 989, A 1490, A 1492 à l'EARL « Les Sanctuaires du Mirazur » représentée par M. Mauro COLAGRECO située en zone A du PLU pour un montant global de 123 000 € les frais inhérents à la vente demeurant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de CASTILLON dans le cadre de cette affaire et à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cette opération.
- Indique que les actes nécessaires pour réaliser la mutation seront établis chez un Notaire, tous les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur

5. Ville de Menton – convention de mise à disposition – entretien des voiries communales

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal le fait que les services communaux en charge de l'entretien des voiries communales étaient pour la période actuelle en sous-effectif.

Certaines missions essentielles ne pourraient être assurées pendant les congés accompagnant traditionnellement la période estivale.

Afin de pallier à ce manque, M. le Maire a ainsi pris attache avec M. le Maire et les services de la Ville de Menton, disposant d'équipes beaucoup plus étoffées, afin d'envisager un soutien et un renfort des équipes sur ces différentes tâches.

La Mairie de Menton a répondu favorablement à cette demande et a mis ainsi équipes et matériels temporairement à la disposition de la commune de Castillon pour assumer l'entretien des voies communales à partir du 7 août 2023 jusqu'au 27 octobre 2023.

Pour les mêmes raisons, cette convention de mise à disposition a été reconduite du 28 octobre au 15 novembre inclus et, au vu de la nécessité, une dernière mise à disposition a été réalisée du 16 novembre au 30 novembre 2023.

Ces mises à disposition sont à présent achevées pour nécessité de service au sein des effectifs de la Ville de Menton

Monsieur le Maire demande donc que soit entérinée cette mise à disposition du 28 octobre au 30 novembre a posteriori entre la Commune de CASTILLON et la Ville de Menton pour la participation aux frais inhérents à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de recrutement auxquelles la commune doit faire face malgré de nombreux échanges avec Pole Emploi, la Mission Locale, le CDG06...

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Approuve la passation d'un avenant à la convention initiale pour la mise à disposition de matériels et équipements de la Ville de Menton à la Commune de Castillon du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour conclure cet engagement avec la Ville de Menton

6. Restauration d'une bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins » - Demande de subventions à la DRAC PACA

La Commune de Castillon dispose de deux bannières de procession des 18^e et 19^e siècle, à rénover, inscrites à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 juillet 1994.

Un devis a été réalisé pour la restauration de la bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins » s'élevant à 10 900 € HT soit 13 298 € TTC

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, la Commune sollicite l'aide financière de la DRAC PACA à hauteur de 30% dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit

Financiers	% de participation	Montant de la subvention
DRAC PACA	30%	3 270.00 €
Département des Alpes Maritimes	70%	7 630.00 €
Montant total du projet HT		10 900.00 €

Monsieur le Maire précise en outre que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 autorise la Commune de Castillon à déroger à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage de 20% pour ce projet de restauration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le montant des travaux à hauteur de 10 900.00 € HT pour réaliser la restauration de la bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins »
- De solliciter auprès de la DRAC PACA l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 270.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de cette opération

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- approuve le montant des travaux à hauteur de 10 900.00 € HT pour réaliser la restauration de la bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins »
- sollicite auprès de la DRAC PACA l'octroi d'une subvention d'un montant de 3270.00€
- autorise M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de cette opération

7. Restauration d'une bannière de procession « Vierge à l'Enfant et Saint Esprit » - Demande de subventions à la DRAC PACA

La Commune de Castillon dispose toujours de deux bannières de procession des 18^e et 19^e siècle, à rénover, inscrites à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 juillet 1994.

Un devis a été réalisé pour la restauration de la bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins » s'élevant à 7 400 € HT soit 9 028 € TTC

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, la Commune sollicite l'aide financière de la DRAC PACA à hauteur de 30% dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit

Financiers	% de participation	Montant de la subvention
DRAC PACA	30%	2 220.00 €
Département des Alpes Maritimes	70%	5 180.00 €
Montant total du projet HT		7 400.00 €

Monsieur le Maire précise en outre que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 autorise la Commune de Castillon à déroger à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage de 20% pour ce projet de restauration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le montant des travaux à hauteur de 7 400.00 € HT pour réaliser la restauration de la bannière de procession « Vierge à l'Enfant et Saint Esprit »
- De solliciter auprès de la DRAC PACA l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 220.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de cette opération

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- approuve le montant des travaux à hauteur de 7 400.00 € HT pour réaliser la restauration de la bannière de procession « Le Saint Esprit entouré de chérubins »
- sollicite auprès de la DRAC PACA l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 220.00€
- autorise M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de cette opération

8. Appel à projet Restauration et valorisation du Patrimoine Rural non protégé – Restauration du lavoir de la place de l'ancien village

M. le Maire expose à l'assemblée que le lavoir de la place de l'ancien village pourrait bénéficier en 2024 de travaux de rénovation consistant en la remise en état de sa charpente, de sa couverture, dans la restitution des bacs etc... Le montant de ces travaux a été évalué à 42 000 € H.T.

Ce lavoir est à aujourd'hui un des seuls éléments du patrimoine communal témoin de l'époque du 2^e village de Castillon (1888 – 1946)

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, compétente en matière d'aménagement du territoire et d'expertise patrimoniale via sa mission d'inventaire général du Patrimoine culturel, a décidé de lancer un appel à projets en faveur de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

La rénovation du lavoir communal serait éligible à cet appel à projet. La Région peut participer jusqu'à 50 % du montant de l'investissement.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 21 000 € représentant 50% du montant HT de l'opération pour cet élément patrimonial d'un intérêt indéniable pour la Commune de Castillon eu égard à son histoire si particulière.

M. le Maire précise que rénover un édifice de ce type peut amener à travailler sur d'autres projets de valorisation du site du Col de Castillon

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter la Région SUD PACA dans le cadre de son appel à projets « petit patrimoine rural non protégé » pour le financement de la rénovation du lavoir communal à hauteur de 21 000 € représentant 50% du montant HT de l'opération
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne réalisation de ces démarches et de cette opération

9. Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Le Maire propose au conseil municipal :

Article 1^{er} : INSTAURATION DE LA PRIME

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

Article 3 : VERSEMENT

Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de février 2024

Article 4 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Maire estime nécessaire d'affecter cette aide aux agents éligibles

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité

D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité

10. Suppression emploi adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2023

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

la suppression de 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade Adjoint technique territorial : ancien effectif: 5
nouvel effectif: 4

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- ❖ d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

11. Suppression emploi adjoint administratif principal 2e classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2023

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

la suppression de 1 emploi permanent de adjoint administratif principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade adjoint administratif principal 2^e classe : ancien effectif 1
nouvel effectif: 0

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 18 décembre 2023

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE :

- ❖ d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

12. CARF - Rapport d'activité – exercice 2022

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a adressé aux maires de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2022 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors d'une précédente séance. Ce document doit faire l'objet d'une information au sein du Conseil Municipal de chaque commune-membre

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Prend acte et atteste avoir pris connaissance de l'information en son sein du rapport d'activité 2022 de la CARF lors de cette séance du Conseil Municipal

13. CARF - Rapport annuel sur le Service Public eau potable – exercice 2022

Les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

En l'occurrence, le Président de la CARF doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2021 présenté par la CARF;
- Dit que ce rapport :
 - lui a été transmis afin qu'il soit présenté et débattu en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
 - sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
- Dit que cette délibération sera transmise à la CARF pour attester que cette procédure a bien été respectée.

14. CARF - Rapport annuel sur le Service Public assainissement – exercice 2022

Les collectivités en charge du service de l'assainissement ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2022 présenté par la CARF;
- Dit que ce rapport :
 - lui a été transmis afin qu'il soit présenté et débattu en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
 - sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
- Dit que cette délibération sera transmise à la CARF pour attester que cette procédure a bien été respectée.

15. CARF - Rapport annuel sur le Service Public d'élimination des déchets - exercice 2022

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport pour l'année 2022 a été transmis par courriel en Mairie de CASTILLON après son approbation lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la CARF.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport retraçant le rapport annuel 2022 sur le service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal Prend acte A l'unanimité

du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'année 2022. Une copie de la délibération sera ainsi transmise à la CARF.

16. Questions diverses

- Mme Edith MANCUSO demande si des opérations d'élagage sont bientôt prévues car le tilleul à proximité de son habitation présente vraiment des branches basses pouvant gêner la circulation aux abords.
M. le Maire indique que la Commune fait intervenir en fonction de la saisonnalité un élagueur – arboriste
- M. Jean-Marie GALLO demande que la priorité soit portée sur deux dossiers pour 2024
 - la régularisation juridique au niveau des copropriétés du centre ancien du village
 - la sécurisation du talus du Serre
- M. le Maire souhaite faire un point au sujet de l'alimentation en eau potable. Des régularisations administratives sont nécessaires pour la ressource de la Samborra exploitée à aujourd'hui – il est assuré que pour 2024, la Commune ne manquera pas d'eau. Afin de pérenniser la ressource des pré forages de reconnaissance seront réalisés dans les prochains mois sur le territoire de la Commune.

- Salle polyvalente : la SPLA a retenu le projet de finalisation de l'ouvrage et le fait de créer du stationnement. Les informations utiles seront apportées au Conseil Municipal à l'avancement du dossier
- Les vœux du Maire à la population sont fixés au 21 janvier 2024 à 15h00 à la salle des fêtes du village
- Rapport avec la Société de Chasse du Mentonnais, les chasseurs et la population : Mme Albine LEGRAND précise avoir rencontré des problèmes personnels avec des membres de la Société de Chasse.
M. le Maire évoque avoir reçu en Mairie un courriel analogue et se plaint d'interprétations personnelles.
Face à ces comportements, les représentants de la Société de Chasse ainsi que les gendarmes ont été convoqué en réunion en Mairie afin de résoudre ces différents points

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à CASTILLON, le 19 décembre 2023

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Chantreau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CASTILLON' at the top, '06 (Alpes-Maritimes)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a mountain, and a building. There are two stars on either side of the emblem.